

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Randin et consorts -
Secours alpin**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 décembre 2017 à 10h00 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne-Laure Botteron, Céline Baux (qui remplace Jean-Luc Chollet), et de MM. Olivier Gfeller, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin, Maurice Treboux et de M. Jean-Rémy Chevalley, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), M. Pascal Granadeau (chef de la division financière, polcant), Mme Marjorie Recordon (adjoite au service juridique, polcant).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission. Il est vivement remercié pour les notes détaillées remise à la commission.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux a rappelé que M. Randin a déposé un postulat concernant le secours alpin et les aides qui pouvaient lui être apportées. Il est clairement ressorti au cours des débats en commission du 18 août 2016, la volonté unanime de soutenir les sauveteurs en montagne. Ces derniers doivent eux-mêmes assumer tout ou partie de leur frais de formation, alors qu'ils effectuent des missions de sauvetage bénévolement. Au terme de la séance de commission précitée, une entrée en matière partielle a été décidée à l'unanimité, de sorte qu'un rapport du Conseil d'Etat a été établi. Ce dernier devait faire un état de la situation globale, d'une part sur la structure de l'Association de secours Alpin Suisse (SAS) et d'autre part sur celle du Secours Alpin Romand (SARO).

Les députés avaient mis l'accent en particulier sur le soutien aux stations de secours vaudoises et ils demandaient les contraintes légales du droit du subventionnement.

Le rapport du Conseil d'Etat précise le fonctionnement du SAS et du SARO. La première, de niveau national, est issue de la fusion du Club Alpin Suisse (CAS) et de la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA). La seconde est l'association romande à laquelle participent 13 stations dont 7 vaudoises, elle concerne tous les cantons romands à l'exception du Valais qui a sa propre structure.

Le Conseil d'Etat a également éclairci le mode et la situation du subventionnement ; si le canton de Vaud augmente ses subventions au SARO, l'argent irait bien aux stations vaudoises et non à l'ensemble de l'association. La Conseillère d'Etat rappelle qu'en matière de subventionnement, il faut répondre aux critères l'intérêt public et l'adapter aux disponibilités financières de l'Etat. Actuellement ce montant est de CHF 0.04 /habitant ce qui représente une somme de CHF 30'928 pour 2016. Ce montant de participation par habitant figure dans une convention inter-cantonale datant de 1996.

En conclusion, il apparaissait nécessaire au Conseil d'Etat de réaffirmer son soutien à cette structure en augmentant le montant de la subvention de CHF 20'000 qui serait alors de CHF 50'000, c'est

d'ailleurs le montant qui figure dans le budget 2018 récemment validé par le Grand Conseil. L'objectif est de pérenniser cette augmentation qui devrait, sous réserve des disponibilités financières, être active aussi en 2019. La Conseillère d'Etat se veut rassurante sur l'avenir de cette subvention au vu de l'intérêt public prépondérant.

3. POSITION DU POSTULANT

M. Philippe Randin n'est plus député au Grand Conseil, mais il a contacté un membre de la commission pour lui remettre ses observations, elles sont les suivantes :

- Il estime que le rapport du Conseil d'Etat répond aux questions posées
- Il a pris connaissance de l'augmentation de la subvention et estime qu'elle va dans le sens de sa demande.
- Il souhaiterait que le rapport de la commission mentionne la pérennisation de cette augmentation.
- Il demande si la pénurie de chiens d'avalanche est toujours d'actualité – question déjà posée dans le postulat.
- Il demande s'il serait envisageable que les montants alloués à la gendarmerie pour les secours alpins soient en partie transférés aux stations vaudoises du SARO.

4. DISCUSSION GENERALE

Une discussion générale très passionnée s'ensuit. De plus une documentation détaillée au travers de différents rapports et sur les engagements, les besoins financiers des organismes de secours alpin a été remise aux députés membres de la commission, mais pas au Conseil d'Etat ou aux services du département en charge, ce qui a créé un certain malaise dans la discussion. Madame la Conseillère d'Etat s'étonne à juste titre, que ce document datant d'août 2016 ne lui ait pas été remis, ce qui aurait permis d'avoir une connaissance plus détaillée de la situation.

Madame la Conseillère d'Etat poursuit en mentionnant que le budget du Conseil d'Etat n'a pas de rubrique « gendarme alpin », un prélèvement sur ce poste n'est donc pas possible et il faut bien passer par le subventionnement. En ce qui concerne les chiens d'avalanche, c'est une spécialisation interne à l'organisation, c'est donc à cette dernière de répartir le subventionnement pour encourager certaines spécialisations.

Une députée qui a eu contact avec le Président du SARO estime que le montant augmenté à CHF 50'000 est insuffisant pour couvrir les frais réels qui sont estimés à CHF 16'000 par station. La députée demande s'il serait envisageable d'imaginer une nouvelle augmentation en 2019.

Madame la Conseillère d'Etat cite le rapport en page 8 « *La solution la plus opportune serait de prévoir une augmentation par palier. Par exemple, d'augmenter la subvention à CHF 50'000 en 2018 et de prévoir une marge supplémentaire pour 2019 et ainsi de suite, en fonction des besoins* » La volonté du Conseil d'Etat est de pérenniser les CHF 20'000 supplémentaires, voire de les augmenter en fonction des disponibilités financières 2019. Elle souligne que les CHF 16'000 évoqués par station représente un montant global de CHF 112'000. Madame la Conseillère propose de procéder étape par étape toujours en tenant compte des disponibilités financières.

La problématique du contrat de prestation est évoquée. Mme Recordon confirme avoir été approchée par le SAS pour conclure un accord de prestation. Aucun accord n'a pu être trouvé à cause des montants élevés demandés, ceux-ci étant calqués sur le canton de Berne qui est grand consommateur de secours alpins. Un accord de prestation n'est pas exclu en soit mais ce n'est pas préconisé pour l'instant.

Il est relevé par M. Granadeau que le système de facturation des sauvetages est complexe. La REGA et le SAS ont changé trois fois de système en cinq ans. Précédemment les 60 premières minutes étaient gratuites, mais il y avait facture dès la 61^{ème} minute. Aujourd'hui, si la vie d'une personne est en jeu, il n'y a pas de facturation. A contrario, il y a facturation pour les activités parallèles au sauvetage, par exemple le transport d'un spécialiste sur les lieux.

Plusieurs députés soulignent le travail remarquable des secours alpins, qui sont souvent engagés dans des conditions périlleuses, et qu'un subventionnement est indispensable.

Un député relève qu'un jour un débat éthique devra avoir lieu sur le comportement de certaines personnes inconscientes des dangers que peut cacher la montagne et le fait que ce n'est peut-être pas aux pouvoirs publics de subventionner le sauvetage de ces aventuriers mal équipés. Mais ceci sera un plus large débat, pour l'instant il faut se concentrer sur la réponse du Conseil d'Etat qui est très satisfaisante.

La majorité des députés appuie une augmentation pérenne de la subvention, mais en contrepartie, une explication claire et précise doit être donnée sur les comptes et les besoins financiers par les représentants de l'association de sauvetage.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

2.2 Etat de situation

Il est pris note que le Valais est à part au vu du nombre élevé d'interventions et que ce canton a besoin d'une structure autonome avec Air Glacier comme intervenant.

2.3 Subvention accordée par le canton de Vaud

Madame la Conseillère d'Etat souligne, concernant le point 2.3.1 *historique des négociations*, que le canton de Vaud a une loi sur les subventions. Elle rappelle qu'un certain nombre de revendications du SAS n'ont pas pu être suivies parce que les bases légales étaient insuffisantes.

2.3.3 Rappel des règles en matière de subventions

Il est relevé qu'avec ce point figurant dans le rapport, le Grand Conseil a les outils nécessaires en main pour prévoir une augmentation de la subvention.

Un député remarque que le Conseil d'Etat utilise au maximum la marge de manœuvre qu'il a au vu de la complexité de la situation, avec les différentes couches qui se superposent – romande, vaudoise, régionale.

Un autre député remarque que la subvention concernant de sauvetage lacustre est plus haute que la subvention accordée aux secours alpins avec un montant de CHF 80'000.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote.

6. VOTE DE LA COMMISSION

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Puidoux, le 1^{er} février 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley